



Commune de Givisiez

Place d'Affry 1
Case postale
CH-1762 Givisiez
026 460 89 60

givisiez.ch
commune@givisiez.ch
CH41 8080 8002 1437 1944 5

Givisiez, le 30 décembre 2025
Référence : MG/mc 790

AUX CONTRIBUABLES DE GIVISIEZ

SYSTEME DE PERCEPTION EN 2026

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les acomptes d'impôt communal de l'année 2026. Le Conseil communal vous rappelle, par la présente, le système de la perception des impôts :

- Chaque contribuable redevable d'au moins CHF 300.- d'impôt communal reçoit pour l'année fiscale en cours :
 - **1 bordereau d'acompte unique**, totalisant le montant des 12 acomptes facturés et faisant bénéficier le contribuable d'un **intérêt rémunérateur sur acompte**;
 - **12 bordereaux d'acomptes**, fixés à raison de 1/12^e de la dernière taxation connue, payables de fin janvier à fin décembre de la même année; pour ceux qui arrivent en cours d'année, le calcul se fait différemment ;
 - **1 bordereau d'acompte volontaire** destiné à compléter le montant d'impôt dû, payable dans les mois qui suivent le paiement du dernier acompte.
- Le **bordereau d'impôt final**, mentionnant les acomptes payés pour l'année considérée, est établi et envoyé après communication de la taxation par le Service cantonal des contributions, en principe dans le courant de l'année suivante.
- La **contribution immobilière de l'année courante** est facturée sur un bordereau séparé, payable à l'échéance du 28 février.
- Les contribuables bénéficient d'un **intérêt rémunérateur de 1 % à rate de temps** sur le montant des acomptes payés de manière anticipée ainsi que sur les montants payés en trop (avec un plafonnement pour ces calculs d'intérêts à 5 % de dépassement de l'impôt dû).
- **Les paiements arriérés ou manquants** génèrent un **intérêt moratoire de 4 %**.

Par mesure d'économie de l'environnement et de frais d'impression, le contribuable peut en tout temps renoncer à recevoir les 12 bordereaux imprimés, en annonçant sa décision au bureau communal. S'il paie par un ordre permanent ou par eBill, il suffit qu'il divise par 12 la cote présumée de l'année 2026, figurant sur les bordereaux d'acompte, pour obtenir le montant mensuel à régler. **Il est important de reporter le bon numéro de référence du bulletin de versement, lors du paiement, puisqu'il change chaque année.**

Les contribuables dont la **situation financière s'est récemment modifiée de façon conséquente** peuvent demander à l'administration communale de reconsidérer le montant des acomptes facturés pour 2026. Il en va de même pour les nouveaux contribuables à Givisiez, à qui des acomptes disproportionnés auraient été facturés. Toutes ces demandes devront parvenir au bureau communal dans les 30 jours dès la réception du bordereau d'acomptes 2026.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire :

Patrick Dénervaud



Le Syndic :

Eric Mennel

Annexes ment.